

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2016-297

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2006-180 ET  
ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**Considérant** que la MRC doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

**Considérant** que le 15 février 2006 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution 2014-R-AG196 le 20 mai 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration et de révision du PGMR;

**Considérant** que conformément à la Loi, la MRC a adopté le 20 octobre 2015 par sa résolution 2015-R-AG338, son projet de Plan de gestion des matières résiduelles;

**Considérant** que conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

**Considérant** que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 22 juin 2016 un avis quant à la non-conformité à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015* du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

**Considérant** qu'un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé doit donc être adopté afin d'abroger et de remplacer le règlement 2006-180;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Fortin à la séance ordinaire du 16 août 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

**Considérant** qu'une copie du règlement 2016-297 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 octobre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**En conséquence**, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

**Article 1**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

---

Le présent règlement abroge et remplace en entier et à toute fin que de droit le règlement 2006-180.

### **Article 3**

---

Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes/modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

### **Article 4**

---

Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

### **Article 5**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

---

**Michel Merleau**  
Préfet

---

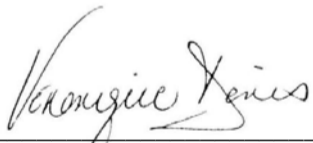
**Véronique Denis**  
Greffière et adjointe à  
la direction générale

**Avis de motion donné le 16 août 2016.**

**Règlement adopté le 18 octobre 2016.**

**Publication et entrée en vigueur le 25 octobre 2016.**

*Copie certifiée conforme au livre des règlements  
Directrice générale adjointe et greffière,*



---

*Me Véronique Denis*

*Donné à Gracefield, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2016*